

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR VAL DE LOIRE NIVERNAIS

SEANCE DU 29 JUIN 2022

N° de délibération : 18/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du comité syndical du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Saint-Léger-Des-Vignes, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, le quorum a été fixé, selon le V de l'article 10 de la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, au tiers des membres présents (soit 17 personnes). De plus, chaque élu pouvait être porteur de deux pouvoirs.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 22 VOTANTS : 31
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2022
VOTE	POUR : 31 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Michel BARRIERE, Fabrice BERGER, Pierre BILLARD, Isabelle BONNICEL, Sylvain COINTAT, Françoise CROTTET-FIGEAT, François DIOT, Sylvie FAVERIAL, Christophe FRAGNY, François GAUTHERON, Rose-Marie GERBE, Eric GUYOT, Julien JOUHANNEAU, Isabelle KOZMIN, Raymond LE VAN, Emmanuel LOCTIN, Dominique MAURIN, Michel MONET et Anne WOZNIAK

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU (CC Les Bertranges), Patrick RAPEAU (CC Cœur de Loire) et Pascale SIMONNET (CC Sud Nivernais)

Étaient représentés (pouvoirs) :

Philippe CORDIER a donné pouvoir à Fabrice BERGER
Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Julien JOUHANNEAU
Jean-Louis GUTIERREZ a donné pouvoir à Emmanuel LOCTIN
Françoise HERVET a donné pouvoir à Isabelle KOZMIN
Jacques MERCIER a donné pouvoir à Michel MONET
Yves RAVET a donné pouvoir à Sylvain COINTAT
Olivier SICOT a donné pouvoir à Dominique MAURIN
Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Eric GUYOT
Denis THURIOT a donné pouvoir à Fabrice BERGER

Monsieur Christophe FRAGNY est nommé secrétaire de séance.

OBJET :
**Approbation des conventions-cadres des communes concernées
par le dispositif « Centralités » de la Région**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Ici 2050 », adopté en assemblée plénière les 25 et 26 juin 2020,

VU la délibération de la Région des 27 et 28 janvier 2022 déployant le dispositif « Centralités rurales en Région » sur la période 2022-2026,

VU le règlement d'intervention « Centralités » adopté par la Région en assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022,

La Région a élaboré un nouveau dispositif dédié aux centralités fragiles, dans le contexte national de déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » visant :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique ;
- Le renforcement des centralités par une action globale ;
- La gestion économe de la ressource foncière ;
- Le développement de l'attractivité régionale ;
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Les opérations ainsi soutenues devront être issues d'un projet à l'échelle communale, contribuer à son rayonnement dans un principe de cohérence avec les orientations du SRADDET.

10 communes sur le territoire du Pays sont concernées : Cosne-Cours-sur-Loire, Decize, Donzy, Guérigny, Imphy, La Charité-sur-Loire, La Machine, Pouilly-sur-Loire, Prémery, Saint-Pierre-le-Moûtier.

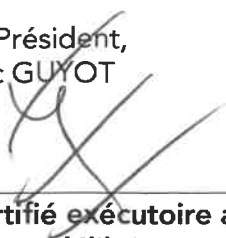
Cette nouvelle intervention se décline via un conventionnement sur la période 2022-2026, permettant de disposer d'une enveloppe financière dédiée à chaque commune.

Dans le but que la mise en œuvre des lignes directrices du projet défini à l'échelle communale s'articule avec les différentes contractualisations portées par le Pays ainsi que les démarches de revitalisation initiées et coordonnées par le Pays, il est proposé que le Pays cosigne les conventions (cf modèle en annexe).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **approuve le principe que le Pays signe les conventions-cadre des 10 communes du territoire concernées par le dispositif « Centralités rurales en Région » sur la période 2022-2026 ;**
- **autorise le Président à signer les conventions-cadre.**

Le Président,
Eric GUYOT



PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le

06 JUIL. 2022

**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 29 juin 2022**